



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes

MAIRIE
LE CAILAR

30740

Téléphone: 0466880105
Site Internet : lecailar.fr
Mail : accueil@communelecailar.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 030-213000599-20260623-AR89206-AR

SLO



URBANISME

2.1 – Documents d'urbanisme

Arrêté n° 89/2026

Engageant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Cailar

Le Maire de la Commune de LE CAILAR

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2026 portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que le règlement du PLU comporte une erreur matérielle en ne mentionnant pas une partie des dispositions issues de la doctrine du Gard applicables aux zones urbaines concernées par le risque inondation « Exzeco », il convient de compléter le titre I du règlement écrit ;

CONSIDERANT que cette modification du règlement entre dans le champ d'une procédure de modification du PLU dans la mesure où les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne sont pas changées et qu'il s'agit de rectifier une erreur matérielle ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est nécessaire d'engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de rectifier une erreur matérielle dans le règlement du PLU concernant le risque inondation « Exzeco » dans les zones urbaines ;

Le projet de Modification n°1 du PLU sera notifié aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux L.132-7 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme, puis fera l'objet d'une mise à disposition du public en Mairie dont il appartiendra au Conseil Municipal d'en définir les modalités conformément à l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et se prononcera sur la modification du PLU.



ARRETE

ARTICLE 1 : la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée conformément notamment aux dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme en vue de rectifier le règlement du PLU concernant le risque inondation « Exzeco » ;

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées et Consultées pour avis avant la mise à disposition au public du dossier ;

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L104-3 du code de l'urbanisme, s'agissant de la rectification d'une erreur matérielle, la procédure de modification du PLU ne sera pas soumise à évaluation environnementale ;

ARTICLE 4 : Il sera procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification n°1 du PLU, auquel sera joint, le cas échéant, l'avis du Préfet, les avis des Personnes Publiques Associées, au fur et à mesure de leur réception en Mairie ;

ARTICLE 5 : Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis du Préfet, des Personnes Publiques Associées et Consultées, et des observations du public ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant le délai d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LE CAILAR

Le 23 juin 2026

Le Maire,



Joel TENA.